

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement dans le passage du marché, en raison de l'organisation d'un spectacle à l'Agoreine, le 18 septembre 2026.

Réf. : ST/26-216

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le Théâtre de l'Agoreine accueille le spectacle « Les Echos-Liés », le vendredi 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, la livraison et le retrait des éléments scéniques doivent s'effectuer par l'arrière-scène de l'Agoreine située dans le passage du Marché ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des opérations de montage et de démontage des décors, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement dans le passage du marché, le vendredi 18 septembre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et de démontage des décors du spectacle « Les Echos-Liés » au Théâtre de l'Agoreine, le stationnement est réglementé dans le passage du Marché, **le vendredi 18 septembre 2026 de 8h à minuit**, comme suit :

- Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur les 4 derniers emplacements les plus proches de l'entrée des artistes, et réservé à l'occupation des véhicules de la compagnie du théâtre,
- Les véhicules de cette compagnie de théâtre sont autorisés à stationner au droit de l'arrière-scène de l'Agoreine, le temps du déchargement et du chargement des décors de la pièce de théâtre,
- Les véhicules en infraction au présent arrêté font l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 6 août 2026



Le Maire de Bourg-la-Reine,

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **10 AOUT 2026**